



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 047/2023

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise TAMAS BTP – 68270 WITTENHEIM, en date du 28 février 2023, en raison de travaux d'extension du réseau aérien et souterrain basse tension à hauteur du n°70A rue du Trotberg du 3 au 13 mars 2023 ;

**VU** l'intérêt général ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**ARRETE**

**Article 1er.** La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue du Trotberg entre le n°70 et le n°74, du 3 au 13 mars 2023.

**Article 2.** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par panneaux B15/C18.

**Article 3.** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :  
- le stationnement de véhicules légers et poids lourds sera interdit à proximité des travaux,  
- le dépassement de véhicules légers et poids lourds sera interdit dans les deux sens de circulation,  
- en raison du rétrécissement de la chaussée la circulation sera limitée à 30 km/heure,  
- l'accès aux services de secours devra rester possible.

**Article 4.** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise TAMAS BTP chargée du chantier.  
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 5.** L'entreprise TAMAS BTP occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6.** L'entreprise TAMAS BTP s'engage à remettre en état la voirie à l'issue des travaux.

**Article 7.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,  
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,  
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,  
- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise TAMAS BTP, demandeur.



Fait à BUHL, le 1<sup>er</sup> mars 2023  
Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : - 1 MARS 2023